

MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Grenville-sur-la-Rouge, le mercredi 19 mars 2019, à 18h30.

Minutes of the extraordinary council sitting of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge, held at Grenville-sur-la-Rouge's city hall, on Wednesday, March 19th, 2019, at 6h30 pm.

Présents :	Le maire :	Tom Arnold
	Les conseillères :	Manon Jutras Natalia Czarnecka
	Les conseillers :	Ron Moran Serge Bourbonnais Denis Fillion Marc André Le Gris
	Directeur général :	Marc Beaulieu

OUVERTURE DE LA SÉANCE

OPENING OF THE SESSION

Après constatation du quorum, la séance est ouverte à 18h30 par M. Tom Arnold, maire de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge. Le directeur général M. Beaulieu, est présent, qui agit aussi à titre de secrétaire d'assemblée.

After finding of quorum, the regular sitting is open at 6:30 pm by Mr. Tom Arnold, mayor of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge. The general director M. Beaulieu who also acts as the assembly secretary.

2019-03-078 Résolution – Adoption de l'ordre du jour

2019-03-078 Resolution – Adoption of the agenda

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Le Gris et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que déposé.

It is moved by Councillor Marc-André Le Gris and resolved to approve the agenda of the regular council sitting as written.

Adopté à l'unanimité
Carried unanimously

2019-03-79 Résolution - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro RU-917-03-2019 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tel que déjà amendé, afin d'assurer la conformité de celui-ci au règlement numéro 68-17-17 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil (règlement de concordance)

2019-03-79 Resolution - Notice of motion and deposit of draft by-law number RU-917-03-2019 amending by-law number RU-902-01-2015 of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge, as already amended, to ensure its compliance with By-law number 68-17-17 amending the revised development and development plan of the MRC d'Argenteuil (concordance by-law)

Avis de motion concernant le projet de règlement numéro RU-917-03-2019 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tel que déjà amendé, afin d'assurer la conformité de celui-ci au règlement numéro 68-17-17 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil (règlement de concordance).

Notice of motion concerning by-law number RU-917-03-2019 amending by-law number RU-902-01-2015 of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge, as already amended, to ensure its compliance with By-law number 68-17-17 modifying the revised development and development plan of the MRC d'Argenteuil (concordance by-law).

Avis de motion est par la présente donné par madame la conseillère Manon Jutras, concernant le projet de règlement numéro RU-917-03-2019 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tel que déjà amendé, afin d'assurer la conformité de celui-ci au règlement numéro 68-17-17 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil (règlement de concordance).

Notice of motion is hereby given by Councillor Manon Jutras, regarding the proposed by-law number RU-917-03-2019 amending by-law number RU-902-01-2015 of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge, as already amended, to ensure compliance with by-law number 68-17-17 amending the revised development and development plan for the MRC d'Argenteuil (concordance settlement).

Cet avis de motion ainsi que la présentation du projet de règlement sont faits conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1).

This notice of motion and the presentation of the draft by-law are made in accordance with the Municipal Code of Québec (CQLR, chapter C-27.1).

Résolution – Projet de règlement de zonage numéro RU-917-03-2019

- ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;
- ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge doit adopter, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, tout règlement (règlement de concordance) afin d'assurer la conformité de sa réglementation d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement révisé dans un délai de 6 mois suivant l'entrée en vigueur de ce schéma révisé;
- ATTENDU que le présent projet de règlement de concordance n'est pas susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- ATTENDU qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);
- ATTENDU qu'une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

- ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 19 mars 2019 ;
- PAR CONSÉQUENT il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité du conseil
- D'ADOPTER le projet de règlement numéro RU-917-03-2019 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tel qu'amendé, afin d'assurer la conformité de celui-ci au règlement numéro 68-17-17 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil (règlement de concordance);
- DE TENIR une assemblée publique de consultation le 4 avril 2019 à 18h00;
- EN CONSÉQUENCE la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge décrète ce qui suit:
- ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.
- ARTICLE 2** Le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel amendé, est modifié en ajoutant à l'**ANNEXE A-2 : Grilles des spécifications**, une nouvelle note au Groupe/Classe d'usage H1 à la zone **RT-4**, laquelle note se lit comme suit :
- (2) l'usage résidentiel est interdit au sein de la partie de la zone identifiée comme un secteur récréotouristique, tel qu'illustré sur le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage.
- ARTICLE 3** Le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel amendé, est modifié en remplaçant la définition d'ALLÉE D'ACCÈS par une nouvelle définition au **CHAPITRE 3 TERMINOLOGIE**, laquelle se lit comme suit :
- ALLÉE D'ACCÈS (incluant chemin d'accès et voie d'accès)**
Allée carrossable pour les véhicules desservant un ou plusieurs bâtiments permettant d'avoir accès à une route ou à une rue. L'allée d'accès n'est pas destinée à devenir propriété publique.
- ARTICLE 4** La grille des spécifications, l'annexe A-2 du règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel qu'amendé, est jointe en ANNEXE A pour faire partie intégrante du présent règlement numéro RU-917-03-2019.
- ARTICLE 5** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité
Carried unanimously

PÉRIODE DE QUESTIONS
QUESTIONS PERIOD

2019-03-80 **Levée de la séance**
2018-03-80 **Closure of the session**

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par monsieur le conseiller Ron Moran et résolu que la présente séance soit levée à 18h35.

All of the subjects in the agenda have been covered, it is moved by Councillor Ron Moran and resolved to close the regular sitting at 6h35 pm.

Adopté à l'unanimité
Carried unanimously

Tom Arnold
Maire

Marc Beaulieu
Directeur Général et Secrétaire-trésorier